

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'espace culturel « Les Arcades » sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Manuel ROQUE, Jossette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, Laurence CRASSANT, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Corrine LAGUNA, Natacha SCHMITTER, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Yann CHAIGNE, Yoann MALEYRAN, Lydie MARIN, Viviane PRESVOT SERRES

Absents excusés : Alain REY procuration à Manuel ROQUE, Pierre MARTIN procuration à Pierre MARCHIVE, Didier LOUBET procuration à Pierre GACHET

Absents : Mathilde FELD, Nicolas THIERRY

Sylvie DESMOND est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 18 septembre 2020

DELIBERATION N°62-20

OBJET : ACTUALISATION DES FRAIS DE FOURRIERE ANIMALE

Vu le contrat conclu entre la commune de Créon et la S.A.C.P.A. pour la prise en charge des animaux errants ou morts sur son territoire ;

Considérant que des frais sont engagés par la commune lors de la prise en charge de ces animaux ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à émettre un titre de recettes à l'encontre des propriétaires d'animaux pour lesquels la commune a engagé des frais. Le titre de recettes sera égal au montant des frais engagés par la collectivité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures



Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.